

Norme de l'ACIC à l'égard des Interventions d'urgence en transport

Section 1 - Introduction

Le Directeur Exécutif de chaque entreprise membre de l'ACIC s'engage formellement à prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour protéger la santé et l'environnement et pour amener ses partenaires d'affaires à s'assurer de la gestion et de la sécurité de leurs produits, services et matières premières, et ce, tout au long de la durée de vie de ces derniers.

L'endossement de ces principes, qui apparaissent dans le document *Les codes d'éthique et de pratique de la Gestion Responsable^{md}* publié par l'ACIC, constitue une condition d'adhésion à cette association.

Par le biais de la Gestion Responsable^{md}, l'ACIC encourage un effort de responsabilisation lors du développement, de l'introduction, de la fabrication, du transport, de l'entreposage, de la manutention, de la distribution, de l'usage, du réemploi, du recyclage, du traitement et de l'ultime disposition des agents et produits chimiques, de manière à minimiser leurs effets défavorables sur la santé, le bien-être humain et l'environnement.

Les Engagements envers la Gestion Responsable^{md}, et les codes de pratique *Opérations*, *Gestion des produits* et *Responsabilisation* qui les supportent reflètent une attitude et un mode de pensée qui orientent l'approche avec laquelle chaque entreprise de l'ACIC entend mener ses affaires et voit son rôle dans la société. Et plus particulièrement encore, ces engagements et codes expriment le fait que les valeurs corporatives doivent mettre de l'emphase sur un engagement à long terme envers la communauté, la santé et la sécurité au travail ainsi que la protection de l'environnement. En effet, ces codes ne sont pas formés d'exigences statiques qui, une fois respectées, demeurent inchangées à tout jamais; au contraire, elles nécessitent une amélioration constante de leur efficacité dans un environnement où la connaissance et la réglementation changent continuellement.

Et plus particulièrement, le *code de pratique Opérations* spécifie que chaque entreprise membre de l'ACIC doit posséder un plan de gestion actuel et fonctionnel pour une urgence en transport; les éléments spécifiques de ce plan sont identifiés aux éléments 41 à 47 du code *Opérations*.

En dépit du nombre peu élevé de normes édictées par la *Gestion Responsable^{md}*, le Comité Exécutif de l'ACIC a jugé que le programme TEAP[®] (*Transportation Emergency Assistance Program*), version Trois (TEAP[®] III) devait être respecté par tous les membres. TEAP[®] III se compose de 2 normes : la *Norme de l'ACIC à l'égard des interventions d'urgence en transport*, et la *norme TEAP III pour les Fournisseurs de services en Interventions d'Urgences en Transport*.

La *Norme de l'ACIC à l'égard des interventions d'urgence en transport* établit les exigences minimales que doit respecter chaque entreprise-membre en regard de son Plan d'intervention d'urgence en transport (PIUT).

Norme de l'ACIC à l'égard des Interventions d'urgence en transport

Section 2 - Portée

L'objectif de la *Norme de l'ACIC à l'égard des interventions d'urgence en transport* est d'établir des critères de base pour que la préparation et l'intervention en regard d'une urgence en transport par route ou par rail, survenant au Canada et impliquant une entreprise-membre de l'ACIC, se réalisent efficacement.

Cette norme identifie les exigences requises pour la planification, la gestion, la formation, l'utilisation des ressources, l'évaluation et autres aspects ayant trait à la préparation et à l'intervention afférentes à une urgence dans le domaine des transports.

Les exigences de la *Norme de l'ACIC à l'égard des interventions d'urgence en transport* s'appliquent tant au personnel régulier de l'entreprise qu'à ses entrepreneurs et aux groupes d'aide mutuelle.

Section 3 – Préparation aux urgences en transport

Section 3.1 La gestion du programme

Une personne doit être désignée comme responsable du développement, de la gestion et de la mise-à-jour d'un Plan d'Intervention sur les Urgences en Transport (PIUT) qui soit efficace et global.

Une personne doit être désignée comme ayant l'autorité de s'assurer qu'une attention adéquate est portée à tous les aspects du PIUT et à tous les besoins de l'ensemble du personnel de l'organisation.

Section 3.2 Identification et évaluation du danger

Chaque membre doit utiliser un processus d'identification des risques associés aux incidents de transport qui sache évaluer les probabilités et impacts rattachés aux dangers provenant des marchandises, des modes de transport et des types de contenants utilisés pour expédier ou importer.

La teneur du PIUT doit être conséquente avec les risques identifiés.

Section 3.3 Rôles et Responsabilités

Les rôles et responsabilités des individus et groupes devant intervenir lors d'une urgence doivent être spécifiés dans le PIUT. Le Plan doit voir à ce que chaque rôle soit couvert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Le PIUT doit au minimum identifier les intervenants suivants :

- Conseillers techniques
- Coordonnateurs-Maison
- Porte-paroles

Norme de l'ACIC à l'égard des Interventions d'urgence en transport

- Fournisseur(s) de services d'urgence, qu'ils soient de l'interne, d'une aide mutuelle ou sous-traitants.

L'entreprise doit aussi veiller à pourvoir les personnes attirées à ces responsabilités de l'autorité nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées.

Section 3.4 Ressources

Le PIUT doit :

- identifier toutes les ressources internes et externes, et leurs emplacements;
- fournir l'information nécessaire pour pouvoir contacter et mobiliser les ressources requises;
- désigner la personne qui possède la responsabilité et l'autorité de mobiliser les ressources;
- identifier les préoccupations logistiques afférentes au déplacement des ressources requises jusqu'au lieu de l'événement et au soutien à apporter à ces ressources si l'incident se prolonge, et,
- identifier s'il y a des exigences d'approbation spécifiques.

Section 3.5 Directives et/ou Procédures d'intervention d'urgence en transport

Il doit exister des directives et/ou des procédures documentées sur les interventions d'urgence en transport et celles-ci doivent identifier les modes d'intervention les plus appropriés eu égard aux scénarios d'événements envisageables. Ces directives et/ou procédures peuvent s'enchaîner à l'intérieur d'instructions générales mais aussi faire l'objet de protocoles détaillés destinés à entreprendre des tâches critiques spécifiques (par exemple : un transfert de produits chimiques) au cours d'une urgence.

Les directives et/ou procédures d'interventions d'urgence en transport doivent inclure ce qui suit, sans y être toutefois limité :

- l'apport de conseils techniques aux intervenants présents sur le site de l'incident;
- l'activation des ressources d'intervention;
- les façons d'annoncer et de rapporter l'événement à l'interne et à l'externe;
- le développement d'un plan de sécurité pour le site de l'événement ;
- l'action d'évaluer, en collaboration avec les instances locales, les besoins d'aide immédiate et à court terme pour les personnes qui auront été délogées en raison des répercussions de l'urgence en transport.

Section 3.6 Ententes

Les ententes requises pour exécuter le plan doivent être mises par écrit et signées par un représentant autorisé de chaque partie impliquée dans l'entente.

Norme de l'ACIC à l'égard des Interventions d'urgence en transport

Section 3.7 Systèmes de communication

Le PIUT doit identifier quels systèmes de communication serviront à :

- alerter,
- mettre en oeuvre le plan, et,
- communiquer entre la scène de l'événement et le centre de coordination-maison.

Section 4 – Intervention sur une Urgence en Transport

Section 4.1 Intervention coordonnée

Lorsque c'est nécessaire, l'intervention doit comporter les activités suivantes :

- l'activation du plan
- la mobilisation des ressources et le soutien à leur apporter
- l'évaluation de la situation
- l'intervention planifiée
- le développement d'un plan de sécurité pour le site de l'incident
- l'annonce et les rapports
- les communications publiques
- la revue et le débriefing

Section 4.2 Documentation sur l'intervention

On doit créer et conserver les dossiers qui concernent les activités suivantes :

- les activités de mise en oeuvre
- la mobilisation des ressources d'intervention
- l'annonce de l'incident et les activités de communications, et,
- le compte-rendu du débriefing

Section 5 – Administration

Section 5.1 Formation

Les personnes identifiées dans le PIUT doivent posséder les aptitudes requises pour les tâches qui leur incombent et être formées sur leurs rôles et responsabilités. En accord avec la portée de leurs rôles, ces personnes doivent être formées sur :

- toutes les exigences légales existantes dans les différentes zones géographiques qu'elles couvrent;
- la façon de travailler sous les ordres d'un Commandant d'incident, à l'intérieur d'un système de gestion d'incident;

Norme de l'ACIC à l'égard des Interventions d'urgence en transport

- l'utilisation de l'*Approche Disciplinée lors d'une Intervention d'Urgence* ou de toute autre méthodologie reconnue pour être en mesure d'évaluer un incident, de participer à l'évaluation de différentes options d'intervention et de développer un plan d'actions;
- le développement d'un plan de sécurité pour le site de l'incident;
- les relations avec les médias;
- les protocoles et équipements associés aux systèmes de communication;
- l'information propre aux produits, et sur,
- les stratégies et tactiques d'intervention.

Le contenu et la fréquence de rappel des formations doivent être documentés.

Section 5.2 Inspection et Entretien des Équipements

Les équipements destinés aux interventions d'urgence en transport et mentionnés dans le PIUT doivent être régulièrement inspectés et être maintenus dans une condition prête à servir. Les activités d'inspection et d'entretien doivent être documentées.

L'entreprise doit s'assurer que les fournisseurs de service d'urgence identifiés dans leur PIUT respectent les exigences de cette clause.

Section 5.3 Exercices

Les éléments essentiels, les éléments entrecroisés, ainsi que les directives et procédures critiques du PIUT doivent donner lieu à un exercice pratique annuel, ou plus fréquent encore, pour s'assurer que le PIUT est à jour, suffisamment détaillé et efficace.

Section 5.4 Registres

L'entreprise doit définir la durée de la conservation de sa documentation en accord avec les différentes exigences légales ou autres.

Le PIUT doit identifier qui sont les différents intervenants responsables de la création et de la conservation de cette documentation.

Section 5.5 Distribution

Des copies des sections du PIUT qui les concernent doivent être accessibles pour tous ceux et celles à qui le PIUT attribue des responsabilités.

Une évidence de la distribution du PIUT doit être conservée.

Section 5.6 Maintien à jour

Le PIUT doit être maintenu à jour grâce à une révision tout au moins annuelle.

Norme de l'ACIC à l'égard des Interventions d'urgence en transport

Un enregistrement formel de chaque amendement apporté au PIUT doit être conservé.

Section 5.7 Approbation

Le PIUT doit être approuvé par la personne ayant l'autorité de s'assurer qu'une attention adéquate soit accordée à tous les aspects de ce plan.

Section 5.8 Évaluation

Les compagnies membres de l'ACIC doivent effectuer chaque année une auto-évaluation de la *Norme de l'ACIC à l'égard des interventions d'urgence en transport*.

Les compagnies membres doivent aussi voir à ce que leurs fournisseurs de service pour les urgences en transport soient évalués à l'égard des critères qui les concernent et qui sont identifiés dans la *Norme TEAP III pour les Fournisseurs de Services d'interventions d'urgence en transport*.

Les compagnies membres doivent confirmer que leur fournisseur de service pour les urgences en transport est en mesure d'intervenir face à leurs produits spécifiques et à leurs modes de confinement.

Les écarts et lacunes identifiés par l'évaluation doivent être :

- documentés
- revus, et,
- corrigés.

Finalement, les actions correctives doivent aussi être revues pour leur efficacité.